

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 30 août 2017, à 19h00, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Francis Gagné, M. Martin Lefebvre, M. Paul-Eugène Poulin, Mme Ginette Camiré et M. Jacques Lirette.

Est absente Mme Sonia Tremblay.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

AVIS DE CONVOCATION :

Il est constaté que l'avis de convocation de la présente séance a été remis à chacun des membres du conseil conformément à l'article 152 du Code Municipal. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que le sujet suivant soit traité lors de la présente séance :

- Transaction avec Construction B.M.L.

182-08-2017

TRANSACTION AVEC CONSTRUCTION B.M.L. :

Considérant que la Municipalité a procédé par appel d'offres public pour la réalisation de travaux de réfection du Rang Saint-Luc (projet # 161-04079-00);

Considérant que par sa Résolution 202-09-2016 adoptée le 29 septembre 2016, un contrat a été accordé au plus bas soumissionnaire conforme soit, Construction B.M.L. inc., division de Sintra inc. au prix de 561 480 \$ en plus des taxes applicables;

Considérant que suite à l'exécution des travaux, la Municipalité a noté plusieurs déficiences qui ont été dénoncées à l'entrepreneur, notamment, par les ingénieurs retenus par la Municipalité de la firme WSP;

Considérant les prétentions de B.M.L. formulées, notamment, dans une lettre transmise par la procureure de B.M.L. à la Municipalité en date du 1er juin 2017;

Considérant la réponse formulée par les procureurs de la Municipalité en date du 6 juillet 2017;

Considérant les discussions intervenues entre les parties afin de corriger les déficiences constatées par la Municipalité;

Considérant que pour éviter des frais aux deux parties, les parties conviennent de régler hors cour le litige qui les oppose relativement à la conformité des travaux exécutés dans le cadre du contrat mentionné précédemment et quant aux intérêts que prétend pouvoir réclamer B.M.L. et ce, sans admission de responsabilité;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer la transaction à intervenir avec Construction B.M.L., le tout tel que reçu par l'avocate en date du 30 août 2017 à 10h43.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière